

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF  
M.R.C. DE PORTNEUF

RÈGLEMENT # 469-20

---

RÈGLEMENT # 469-20 DÉCRÉTANT  
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE  
DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE.

---

Session régulière du conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf tenue le lundi  
2 mars 2020 à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

Monsieur le Maire :

Mesdames les Conseillères :

Denis Langlois  
Lise Trudel  
Marie-Ève Moisan  
Sophie Catin  
Nathalie Suzor  
Simon Moisan  
Cédric Champagne  
Bernard Caouette

Messieurs les Conseillers :

Monsieur le Directeur général intérimaire

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la  
Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de  
son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre  
municipalité locale;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire annexer à son  
territoire une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, située  
dans la Municipalité régionale du comté de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** QUE la partie de territoire concernée est constituée de certains lots sis sur le  
côté sud-ouest du lac Simon et que celle-ci est contiguë au territoire de la Municipalité de  
Saint-Léonard-de-Portneuf;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été préalablement donné le 3 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement  
d'adopter le règlement # 469-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Sainte-  
Christine-d'Auvergne soit :

#### **ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 — BUT**

La partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, délimitée par la  
description technique et le plan ci-joints faits le 27 février 2019 par M. Frédéric Matte,  
arpenteur-géomètre, faisant référence au numéro 2144 de ses minutes, est annexée au  
territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

**ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ANNEXION**

L'annexion est faite aux conditions suivantes :

La municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à remettre à la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à titre de compensation, les revenus de taxation foncière générale perçue par la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf provenant des propriétés situées sur le territoire décrit à l'annexe 2, moins les dépenses occasionnées reconnues par le conseil, et ce, pendant les cinq prochaines années suivants l'année d'imposition de l'entrée en vigueur de l'annexion de la manière suivante :


Année 1 : 100 %  
Année 2 : 80 %  
Année 3 : 60 %  
Année 4 : 40 %  
Année 5 : 20 %


\* Les dépenses occasionnées reconnues par le conseil sont les suivantes :

- La quote-part de la MRC de Portneuf
- La quote-part de la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf
- La quote-part relative au service incendie de la Ville de Saint-Raymond
- La quote-part relative au service de la Sûreté du Québec
- La quote-part relative à la Cour municipale

**ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Monsieur Denis Langlois  
Maire

  
Monsieur Bernard Caouette  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier intérimaire